



République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	34	40

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Janvier à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 20/01/2026.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (visioconférence), HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy (visioconférence), NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CASEAUX Hubert (visioconférence), CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé (visioconférence), MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre (visioconférence), REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, WOCHENMAYER Jonathan

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, PASQUET Hélène à M. MEDEIROS Manuel, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : MOTTE Patrice à M. CASEAUX Hubert, ROUSSELET Gérard à Mme TORCOL Patricia, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GERMAIN Jean-Luc, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, ROMAIN Emilien, VIGIER Mathias

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. BELFIORE Elio

### 2026\_10 – Tarification séjours ados 2026

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Vu** les dispositions du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2019\_82 du 26 juin 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,



**Vu** l'avis favorable de la commission Enfance – Jeunesse – Sport du 15 décembre 2025 sur les tarifs des séjours ADOS proposés,

**Considérant** la volonté de proposer une offre de séjour « Ados » dédiée aux jeunes de 12 à 17 ans,

**Considérant** l'organisation d'un séjour de 8 jours et d'un séjour de 11 jours proposés à l'ensemble des familles du territoire :

Du 6 au 16 juillet 2026 : Atlantic'Aventures - Brétignolles-sur-Mer (Vendée) (12 places – Ados de 12 à 14 ans)

Du 16 au 23 juillet 2026 : Bienvenuto en Barcelona (12 places – Ados de 14 à 17 ans)

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**VALIDE** la réservation des séjours auprès du prestataire « TELLIGO ».

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de séjours avec le prestataire « TELLIGO ».

**FIXE** les tarifs des séjours ADOS 2026 selon un taux d'effort personnalisé à chacune des tranches de revenus, par rapport au prix séjour facturé à la collectivité, soit :

- T1 = 45%
- T2 = 50%
- T3 = 55%
- T4 = 60%
- T5 = 65%
- T6 = 70%
- T7 = 75%
- Extérieur : 100%

**FIXE** les grilles tarifaires 2026 comme suit (en euros) :

- Séjour du 6 au 16 juillet 2026 « Atlantic'Aventures » :

Tranches	Revenus familial en €			Prix global séjour	Participations familles
T1	Inférieur ou égal	à	1067.00	1 465,00 €	<b>659,25 €</b>
T2	1067.01	à	2000.00	1 465,00 €	<b>732,50 €</b>
T3	2000.01	à	3000.00	1 465,00 €	<b>805,75 €</b>
T4	3000.01	à	4000.00	1 465,00 €	<b>879,00 €</b>

T5	4000.01	à	5000.00	1 465,00 €	<b>952,25 €</b>
T6	5000.01	à	6000.00	1 465,00 €	<b>1 025,50 €</b>
T7	Supérieur ou égal	à	6000.01	1 465,00 €	<b>1 098,75 €</b>
Tarif famille extérieur à la CCBRC				1 465,00 €	1 465,00 €

**Dégressivité sur fratrie** (famille territoire CCBRC) :

\*2<sup>ème</sup> enfant participant, et plus = moins 10%

- Séjour du 16 au 23 juillet 2026 « Bienvenuto en Barcelona » :

Tranches	Revenus familial en €			Prix global séjour	Participations familles
T1	Inférieur ou égal	à	1067.00	1 416,00 €	<b>637,20 €</b>
T2	1067.01	à	2000.00	1 416,00 €	<b>708,00 €</b>
T3	2000.01	à	3000.00	1 416,00 €	<b>778,80 €</b>
T4	3000.01	à	4000.00	1 416,00 €	<b>849,60 €</b>
T5	4000.01	à	5000.00	1 416,00 €	<b>920,40 €</b>
T6	5000.01	à	6000.00	1 416,00 €	<b>991,20 €</b>
T7	Supérieur ou égal	à	6000.01	1 416,00 €	<b>1 062,00 €</b>
Tarif famille extérieur à la CCBRC				1 416,00 €	1 416,00 €

**Dégressivité sur fratrie** (famille territoire CCBRC) :

\*2<sup>ème</sup> enfant participant, et plus = moins 10%

Les familles dont la demande de préinscription aura été validée seront facturées à hauteur de 50% tarif calculé à la validation du dossier et 50% après prestation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
 Au Châtelet-en-Brie, le 27/01/2026  
**Le Président,**  
**Christian POTEAU**

**Le Secrétaire de séance,**  
**M. BELFIORE Elio**



Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026



ID : 077-200070779-20260126-2026\_10-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)